

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs mis en place et géré par l'association Bellidée. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

La capacité d'accueil du service est liée à la réglementation en matière d'encadrement, et à la surface des locaux.

Chacun de nos Accueils de Loisirs correspond à une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Ils sont donc habilités par cette dernière mais également par la Protection Maternelle Infantile (P.M.I). La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) apporte son soutien financier par le biais de la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Ils poursuivent les objectifs du Projet Educatif de l'association. La production de ce dernier est obligatoire. Il doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

Les accueils de loisirs sont régis par un projet pédagogique rédigé par l'équipe d'animation qui est consultable par les familles en se rapprochant du Directeur de la session.

## DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET L'ACCÈS A LA STRUCTURE

### Le public accueilli : les enfants âgés de 3 à 17 ans

Les Accueils de Loisirs sont ouverts à tous les enfants sans distinction, à partir de leur scolarisation (obligation d'être scolarisé) et ce jusque 17 ans révolus et dans la limite des capacités d'accueil.

## Les périodes et horaires d'ouverture par implantation

CENTRE JACQUES BREL (Maison de Quartier Ostrohove) (Rue des sources, 62280 Saint-Martin Boulogne)				
	Vacances scolaires (Février - Avril - juillet - Août - Octobre)	Mercredi	Vendredi	Samedi
Accueil 3-12 ans	<p><b>7h45 - 8h30</b> Garderie payante <b>8h30- 9h</b> Accueil échelonné <b>9h - 12h</b> Activités <b>12h - 13h30</b> Repas sur le centre &amp; activités libres ou repas à la maison <b>13h30 - 14h</b> Accueil échelonné <b>14h - 17h15</b> Activités <b>17h15 - 18h</b> Garderie payante</p>	<p><b>7h45 - 8h30</b> Garderie payante <b>8h30- 9h</b> Accueil échelonné <b>9h - 12h</b> Activités <b>12h - 13h30</b> Repas sur le centre &amp; activités libres ou repas à la maison <b>13h30 - 14h</b> Accueil échelonné <b>14h - 17h15</b> Activités <b>17h15 - 18h</b> Garderie payante</p>		
Accueil 12-17ans	13h30 - 18h		17h30 - 20h	13h30 - 18h

MAISON DE QUARTIER MARLBOROUGH (Rue Anne Frank, 62280 Saint-Martin Boulogne)					
	Vacances scolaires (Février - Avril - juillet - Août - Octobre)	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accueil 3-12 ans	<p><b>7h45 - 8h30</b> Garderie payante <b>8h30- 9h</b> Accueil échelonné <b>9h - 12h</b> Activités <b>12h - 13h30</b> Repas sur le centre &amp; activités libres ou repas à la maison <b>13h30 - 14h</b> Accueil échelonné <b>14h - 17h15</b> Activités <b>17h15 - 18h</b> Garderie payante</p>	<p><b>Pas d'accueil 6-12 ans</b></p> <p><b>7h45 - 8h30</b> Garderie payante <b>8h30- 9h</b> Accueil échelonné <b>9h - 12h</b> Activités <b>12h - 13h30</b> Repas sur le centre &amp; activités libres ou repas à la maison <b>13h30 - 14h</b> Accueil échelonné <b>14h - 17h15</b> Activités <b>17h15 - 18h</b> Garderie payante</p>			
Accueil 12-17ans	13h30 - 18h		15h30 - 17h30	15h30 - 17h30	13h30 - 18h

<b>MAISON DE QUARTIER CENTRE</b> (Square Isabelle Nacry, 62280 Saint-Martin Boulogne)					
	<b>Vacances scolaires</b> (Février - Avril - Juillet - Août - Octobre)	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>
Accueil 3-12 ans	<p><b>7h45 - 8h30</b> Garderie payante <b>8h30- 9h</b> Accueil échelonné <b>9h - 12h</b> Activités <b>12h - 13h30</b> Repas sur le centre &amp; activités libres ou repas à la maison <b>13h30 - 14h</b> Accueil échelonné <b>14h - 17h15</b> Activités <b>17h15 - 18h</b> Garderie payante</p>	<p><b>Pas d'accueil 3-6 ans</b></p> <p><b>7h45 - 8h30</b> Garderie payante <b>8h30- 9h</b> Accueil échelonné <b>9h - 12h</b> Activités <b>12h - 13h30</b> Repas sur le centre &amp; activités libres ou repas à la maison <b>13h30 - 14h</b> Accueil échelonné <b>14h - 17h15</b> Activités <b>17h15 - 18h</b> Garderie payante</p>			
Accueil 12-17ans	13h30 - 18h	13h30 - 18h	16h - 20h	16h - 20h	13h30 - 18h

Pour le bon fonctionnement du centre, l'arrivée ou le départ d'un enfant en dehors de ces horaires d'ouverture doit obligatoirement être signalé à la direction du centre de loisirs.

Les enfants arrivant avant les horaires d'ouvertures ou restant après ceux de la fermeture demeurent sous l'entièbre responsabilité de leurs parents.

### **Le départ des enfants**

Le départ s'effectue sous l'autorité et en présence de la personne ayant la responsabilité légale de l'enfant. Pour les enfants autorisés à repartir seuls, il faut obligatoirement une autorisation écrite.

Le responsable légal peut autoriser une tierce personne à récupérer l'enfant à condition de l'avoir indiqué au responsable du centre de loisirs.

L'enfant non autorisé à repartir seul ne pourra pas être remis à un mineur, même s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, sauf dans le cas d'une autorisation parentale écrite.

Pour les départs en dehors des horaires, les parents doivent obligatoirement remplir une décharge de responsabilité en se rapprochant du directeur de l'accueil de loisirs.

## **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS ET AUX TARIFS**

### **L'inscription**

Les inscriptions se déroulent dans chaque maison de quartier les 3 semaines précédant le démarrage d'une session et 4 semaines avant pour la période estivale. La première semaine est obligatoirement réservée pour les familles Saint-Martinoises.

Lors de l'inscription, les parents doivent remplir obligatoirement le dossier de l'enfant qui comprend une fiche de renseignements et un dossier sanitaire. Ils doivent également fournir une photocopie du carnet de vaccinations de l'enfant, un justificatif de domicile et une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Les inscriptions se font à la semaine pour les accueils de loisirs se déroulant sur les vacances scolaires et au trimestre pour l'ensemble des activités hors vacances scolaires.

Le dossier d'inscription est valable de septembre de l'année N à août de l'année N+1

### **Tarifs et paiement**

Les tarifs des Accueils de Loisirs sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'Administration en fonction des Quotients familiaux de la CAF du Pas-de-Calais et de la zone géographique.

Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux temps Libres (ATL), il est nécessaire que l'enfant soit présent au minimum 4 jours continus ou discontinus pour en bénéficier. L'ATL et ses règles sont propres à la Caf 62, en cas de non-respect de cette règle, le montant dû sera facturé à la famille

Pour les bénéficiaires de l'ATL, toute journée d'absence de l'enfant est refacturée à la famille.

Pour bénéficier de l'Aide aux temps libres, il faut obligatoirement fournir l'attestation fournie par la CAF. En cas de non présentation de ce document, il sera appliqué le tarif de base.

Les Accueils de Loisirs sont financés par la C.A.F et par la commune de Saint-Martin. Les accueils de loisirs sont donc ouverts en priorité aux enfants domiciliés sur la commune.

Le paiement s'effectue obligatoirement à l'inscription. Seules les absences justifiées par un certificat médical peuvent donner droit à un avoir sur une prochaine session, ou sur tout autre équipement géré par l'association Bellidée. (Attention, le justificatif d'absence doit être fourni dans les 5 jours). Si la famille souhaite bénéficier d'un remboursement, une demande par courrier doit être faite au siège de l'association

Depuis février 2023, un tarif à la demi-journée et/ou journée a été défini pour les demandes de mode de garde d'urgence.

Le mode de garde d'urgence permet de répondre à une demande de mode de garde ponctuel et urgent pour dépanner une famille dans le besoin.

***IMPORTANT : L'inscription de l'enfant n'est définitive que lorsque le dossier est entièrement complété et que le règlement a été effectué.***

## **DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ**

### **Santé, hygiène et Sécurité, Accidents, Urgences**

Un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, en accueil de loisirs ou centre de vacances. Dorénavant, le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l'enfant.

#### **Pour les enfants nés avant 2018**

Les vaccinations obligatoires sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son

carnet de santé. Celui-ci est présenté comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires.

En l'absence de vaccination, il devra être fourni un certificat médical de contre-indication daté et signé d'un médecin.

### **Pour les enfants nés à partir de 2018**

Les 11 vaccinations obligatoires sont les suivantes, pour les bébés et les enfants :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un Accueil de Loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis au directeur ou à l'animateur responsable lorsque l'enfant est accueilli.

En cas d'allergies, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) peut être mis en place. Le PAI est étudié soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures...), l'enfant est pris en charge. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmierie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notables (mal de tête ou de ventre, fièvre, ...) les représentants légaux sont immédiatement avertis. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

En cas d'infestation de poux constatée, les parents seront informés afin de pouvoir traiter leur enfant.

En cas de maladie contagieuse, les parents sont informés afin de rester vigilent. Un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne pourra réintégrer le centre de loisirs qu'avec un certificat médical.

### **MODALITÉS D'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP**

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées vise ainsi à donner accès à des enfants et adolescents en situation de handicap à l'ensemble des différentes structures ou services de droit commun.

Ainsi, nous sommes susceptibles de pouvoir accueillir des enfants porteurs de handicap, au sein de nos différents accueils de loisirs.

Le Directeur des accueils de loisirs sera le référent auprès de la famille. Il pourra être accompagné par le Directeur(trice) de la Maison de Quartier à laquelle est rattaché l'accueil de loisirs

Cet accueil doit se faire en collaboration avec la famille :

- Informations habituelles (fiche d'inscription),
- Capacités et compétences de l'enfant (motricité, connaissances, compréhension),
- Ses goûts, ses intérêts,
- Besoin ou non d'un accompagnateur individuel et évaluation du temps nécessaire (permanent, temporaire), attentes de l'enfant et des parents,
- Points de vigilance,
- Phase d'immersion variable selon le degré d'autonomie, à définir avec la famille,
- Détermination de la communication qui doit être mise en place, outils adaptés selon le souhait de la famille et la situation de l'enfant.

Pour faciliter cet accueil, plusieurs facteurs sont pris en compte :

- Les attentes de la famille
- Les locaux et les aménagements spécifiques
- Le type de handicap et le degré d'autonomie

À partir de ces facteurs, un accueil peut être proposé aux familles avec l'éventualité d'aménagement spécifique selon le degré de handicap et les capacités de la structure.

Selon les modalités d'accueil définies, les tarifs pourront être adaptés pour la famille.

L'association Bellidée travaille avec l'association « Gamins Exceptionnels » pour former ses équipes afin de faciliter au maximum l'inclusion de ces enfants. Dans les rencontres avec les familles, selon certaines situations d'accueil très complexe, l'association Gamins Exceptionnelles pourra être sollicitée pour participer aux échanges avec la famille.

## **DISPOSITIONS RELATIVES AUX REPAS**

### **Repas et Alimentation**

Le déjeuner se prend dans la cantine où le centre est implanté. Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation. Les repas sont à réserver à l'accueil de votre maison de quartier ou directement par le biais de votre espace famille sur Internet au minimum deux jours en amont.

Nos prestataires de repas sont ELIOR pendant les vacances scolaires et le mercredi pour le Centre Jacques Brel et le service restauration du collège Roger Salengro le mercredi pour les Maisons de Quartier Centre et Marlborough.

À l'occasion de sorties extérieures, des pique-niques sont à prévoir par la famille.  
Il n'y a pas de goûter organisé le matin. Pour l'après-midi, les enfants peuvent venir avec un goûter. (Eviter les boissons sucrées type soda).

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent être signalés au moment de l'inscription administrative, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant.

## **DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS**

### **Assurances**

L'association Bellidée est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, les bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité de l'association Bellidée ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

### **Recommandations et informations utiles**

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, aussi il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

Toute sorte d'objets personnels (jeux, consoles...), ainsi que les objets de valeur (bijoux, téléphone portable...) ne présentent aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs. Il est vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte. L'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur ces objets.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant.